### EN ALLEMAGNE, PAS D'IMMATRICULATION SANS ASSURANCE

UN CONTRÔLE PRÉVENTIF EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LA NON ASSURANCE AUTOMOBILE





Bien qu'il soit obligatoire d'assurer son véhicule, près de 700.000 automobilistes circulent aujourd'hui en France sans assurance<sup>1</sup>. Ce n'est pas le cas en Allemagne (où l'on ne compte que 4.900 véhicules non assurés) qui a opté pour un système de contrôle préventif efficace : un conducteur ne peut immatriculer son véhicule s'il n'est pas assuré. La France a mis en place depuis 2019 un fichier des véhicules assurés (FVA) qui permet aux forces de l'ordre de vérifier lors d'un contrôle routier, si le véhicule est bien assuré. Lorsqu'un véhicule est flashé par un radar automatique et qu'un avis de contravention est envoyé, le FVA est également et en principe systématiquement consulté<sup>2</sup>. En Allemagne, le contrôle de l'assurance s'effectue en même temps que l'immatriculation : sans assurance, pas d'immatriculation !

## EN FRANCE, LE NOUVEAU FICHIER DES VÉHICULES ASSURÉS (FVA): UN CONTRÔLE A POSTERIORI

La loi du 18 novembre 2016 a créé le fichier des véhicules assurés (FVA). Ce fichier est opérationnel et accessible aux forces de l'ordre lors des contrôles et permet de vérifier immédiatement si le véhicule dispose d'une assurance valide. Le contrôle est en principe systématique en cas d'infraction routière.

#### Qu'est-ce que le FVA ?

Il contient les informations relatives au contrat d'assurance (immatriculation du véhicule, le nom de l'assureur et le numéro du contrat avec sa période de validité). Il permet donc d'identifier l'assureur d'un véhicule. Il contient 56 millions de véhicules assurés en France. Il s'agit d'une base de données alimentée directement par les assureurs, consultable en ligne sur le site de l'AGIRA (Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance)<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Bilan 2022 de la sécurité routière version site internet.pdf (page 146)

<sup>2.</sup> www.lelynx.fr/assurance-auto/couverture/contrat/defaut-assurance/fva-fichier-des-vehicules-assures/et www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/lancement-operationnel-du-fichier-des-vehicules-assures-et-action-de-prevention



## EN ALLEMAGNE, UN CONTRÔLE A PRIORI GRÂCE À UNE INTERCONNEXION DES DONNÉES ENTRE ASSUREURS ET SERVICES D'IMMATRICULATION

Il existe deux bases de données électroniques, une gérée par la Fédération des assurances (Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V. (GDV))<sup>4</sup> qui collectent systématiquement toutes les informations sur l'assurance véhicule et une autre gérée par l'Office fédéral d'immatriculation (Kraftfahrt-Bundesamt)<sup>5</sup>. Les deux sont interconnectées. Lors de l'immatriculation, le propriétaire présentera un numéro électronique (code alphanumérique donné par la compagnie d'assurance). Les services d'immatriculation ont accès à cette base de données et peuvent immédiatement contrôler en ligne l'existence et la validité de l'assurance.

#### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT SCHÉMATIQUE DU SYSTÈME ALLEMAND

Pour immatriculer son véhicule en Allemagne, il est obligatoire de présenter plusieurs documents au service d'immatriculation local (Zulassungsstelle). Outre les documents « classiques » (pièces d'identité, original du certificat de conformité communautaire, certificat de cession etc.), la preuve de l'assurance responsabilité civile du véhicule remise par une compagnie d'assurance doit également être présentée, faute de quoi le véhicule ne sera pas immatriculé.

<sup>3.</sup> Créée par la Fédération Française de l'Assurance, l'association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA) regroupe les sociétés d'assurance et les organisations professionnelles de ce secteur : <a href="https://consultation-fva.fr/">https://consultation-fva.fr/</a>

<sup>4.</sup> www.gdv.de/de

<sup>5.</sup> www.kba.de



#### Preuve électronique de l'assurance : un simple numéro

Ce numéro correspond à un code alphanumérique enregistré par la compagnie d'assurance (die elektronische Versicherungsbestätigung Nummer (eVB-Nummer) : numéro de confirmation d'assurance).

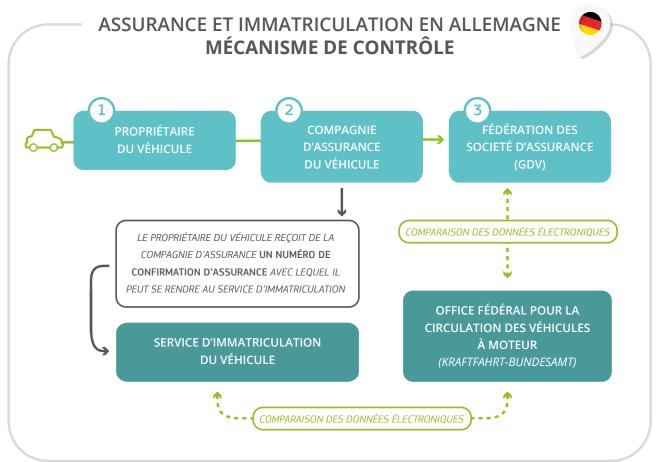
- Ce numéro, automatiquement enregistré dans une base de données gérée par la Fédération allemande des sociétés d'assurance (GDV), est communiqué au propriétaire du véhicule et à la banque de données de l'Office fédéral d'immatriculation. Il certifie que vous êtes assuré en responsabilité civile (qui est l'assurance minimale légale obligatoire en Europe).
- Les services d'immatriculation consultent automatiquement la base de données de l'Office fédéral d'immatriculation, qui a également accès à la base de données de la GDV.

#### Rapidité de la procédure électronique

Le numéro de confirmation d'assurance peut même être communiqué en ligne ou par SMS lorsque le propriétaire contacte une compagnie d'assurance via internet. Autre précision qui mérite d'être relevée : les services d'immatriculation sont automatiquement informés par les compagnies d'assurances des résiliations des contrats d'assurance responsabilité civile automobile via le système de base de données évoqué précédemment. Si aucune preuve d'un nouveau contrat d'assurance n'est alors apportée, les services d'immatriculation en informent les autorités de police qui peuvent ordonner l'immobilisation du véhicule qui n'est plus assuré. Cette mesure permet donc de pérenniser le système en maintenant l'interdépendance entre obligation d'assurance et immatriculation du véhicule.

Il convient de préciser que ce système est employé en Allemagne depuis le 1er mars 2008. Il s'avère être un véritable gage de rapidité et d'efficacité pour les autorités d'immatriculation dans leur mission de contrôle préventif.





## LE PROBLÈME DES VÉHICULES NON ASSURÉS EN FRANCE : UN « ENJEU SOCIÉTAL »<sup>6</sup>

La conduite sans assurance est considérée en France comme un délit et le risque pèse aussi sur le conducteur en cas d'accident. Si celui-ci n'est pas assuré, la victime pourra être indemnisée de son préjudice matériel et corporel par le FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages) mais le conducteur devra ensuite rembourser la totalité des sommes engagées, parfois durant toute sa vie. De plus la non assurance coûte cher à tous les assurés qui participent au financement du FGAO. Un arrêté du 28 février 2019<sup>7</sup> a fixé une hausse de 12 à 14 % du taux des contributions des compagnies d'assurances au FGAO. Cette augmentation va nécessairement impacter le montant des cotisations d'assurance. En 2022, le FGAO<sup>8</sup> a versé près de 170 millions d'euros à des victimes d'accidents de

<sup>6. &</sup>lt;u>www.rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2018/chapitre-2-sengager-dans-les-missions/la-non-assurance-routiere/</u>
7. Arrêté du 28.02.2019 relatif aux contributions pour l'alimentation du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages



la circulation, les trois quarts des cas impliquant un véhicule non assuré. **Ainsi en 2022, 33 834 victimes ont été prises en charge pour un coût de 169 millions d'euros**. Les recours, quant à eux contre les auteurs des faits n'ont permis de recouvrer que 11,1 millions d'euros. Par ailleurs, le FGAO a indemnisé 4279 victimes **d'accidents transfrontaliers** (sur 29.037). En 2023, le FGAO annonce avoir versé 137,4 millions d'euros aux victimes<sup>9</sup>.

# LES CHIFFRES PARLENT ET DÉMONTRENT L'EFFICACITÉ D'UN CONTRÔLE PRÉVENTIF : 137,4 MILLIONS D'EUROS D'INDEMNITÉS VERSÉES EN FRANCE EN 2023 CONTRE ENVIRON 4 MILLIONS D'EUROS EN ALLEMAGNE

Un fonds similaire au FGAO existe en Allemagne, appelé le « Verkehrsopferhilfe e.V. <sup>10</sup>». En 2018, il a reçu 1.610 demandes d'indemnisation (contre 37.009 demandes en France). Il a versé 4.150.781 d'euros d'indemnités aux victimes contre 119 millions d'euros en France. Le recours contre les auteurs des faits s'élève à 52.182 d'euros. On estime que seulement 0,01 % des véhicules ne sont pas assurés en Allemagne (soit 4.900 véhicules sur 49 millions de véhicules<sup>11</sup>). Les véhicules allemands non assurés ont causé 128 accidents en 2022 et 2023<sup>12</sup> contre 15 492 victimes de dommages matériels ou corporels causés par des véhicules non assurés en France en 2023<sup>13</sup>. Ces chiffres reflètent l'efficacité du système allemand, un exemple à suivre en France d'après le Centre Européen de la Consommation.

La différence entre les chiffres actuels en matière d'indemnisation en France et en Allemagne ainsi que l'évolution de ces chiffres d'un pays à l'autre se suffisent à elle-même pour se convaincre de l'efficacité du système allemand et des bienfaits de cette obligation d'assurance à des fins d'immatriculation. L'interconnexion des données entre les différents services interlocuteurs des compagnies d'assurance et des autorités d'immatriculation permet de plus des démarches rapides et efficaces, ne causant aucune perte de temps dans le processus d'immatriculation.

<sup>8. &</sup>lt;a href="https://www.fondsdegarantie.fr/livrets-et-publications/">https://www.fondsdegarantie.fr/livrets-et-publications/</a>

 $<sup>9.\</sup> https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2024/03/CP\_Carte\_Verte\_avril24.pdf$ 

<sup>10.</sup> www.verkehrsopferhilfe.de

<sup>11.</sup> https://de.statista.com/statistik/daten/studie/12131/umfrage/pkw-bestand-in-deutschland/ et https://rsw.beck.de/aktuell/daily/meldung/detail/nirgends-fahren-weniger-unversicherte-autos-als-in-deutschland

<sup>12.</sup> Selon la fédération des assureurs allemands : https://www.gdv.de/gdv

<sup>13.</sup> cf page 4: https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2023/06/2022\_Barometre\_NNAssurance.pdf



# PROPOSITION DU CENTRE EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION POUR UN CONTRÔLE PRÉVENTIF LORS DE L'IMMATRICULATION

Il n'est actuellement pas obligatoire de présenter une attestation d'assurance pour pouvoir immatriculer son véhicule en France. Le <u>Décret n° 2017-1278 du 9</u> <u>août 2017</u> portant diverses mesures de dématérialisation et de modernisation des procédures relatives à l'immatriculation des véhicules prévoit que le propriétaire doit pouvoir justifier de la souscription d'une assurance de responsabilité civile « à la demande du Ministre de l'Intérieur ».

En pratique, le site de l'ANTS prévoit **uniquement une case à cocher** mais aucun justificatif n'est demandé. Le risque de fraude reste par ailleurs important en l'absence de vérification des documents originaux (comme l'assurance ou les certificats d'immatriculation etc...). Le contrôle a posteriori par les forces de l'ordre prévu depuis le 1er janvier 2019 via le fichier des véhicules assurés (FVA), ne résoudra pas le problème à la base et dans son intégralité.

C'est pourquoi, le CEC s'efforce d'interpeler les autorités françaises sur la possibilité d'un contrôle préventif dès la demande dématérialisée d'immatriculation, en exigeant la preuve de l'assurance du véhicule.

Dans un deuxième temps et pour plus d'efficacité, il conviendrait d'établir une coopération entre l'administration et les sociétés d'assurance à l'image de celle qui existe en Allemagne depuis 2008 grâce à l'interconnexion des données contenues dans les fichiers : un exemple de partenariat privé-public au service des citoyens.





Centre Européen de la Consommation Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

www.cec-zev.eu

Mentions légales : Centre Européen de la Consommation / Bahnhofsplatz 3 | 77694 Kehl / Allemagne | Tel.: + 49 (0) 78 51 / 991 480 | E-Mail: info@cec-zev.eu | Mise à jour : avril 2024 © Centre Européen de la Consommation | Registre des associations du Tribunal d'instance de Fribourg-en-Brisgau, numéro VR 370391; | Direction générale : Christian Tiriou & Jakob Thevis Partenaires financiers : Préfecture du Grand Est, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Ministères chargés de la consommation du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat, Landkreis de l'Ortenau, Villes de Achern, Kehl, Lahr, Oberkirch et Offenburg